

4

**Témoignage de Me Mario Joseph, Bureau des Avocats Internationaux ( BAI ), par devant la Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme ( CIDH ) sur la situation des droits de l'Homme en Haiti, particulièrement celle concernant les prisonniers politiques, du vendredi 4 Mars 2005**

En intervenant par devant vous aujourd'hui, je ne peux manquer d'avoir une pensée pour tous ceux et toutes celles qui ont été sommairement exécutés, massacrés et enterrés dans des fosses communes, arrêtés sans mandat et jetés en prison sans aucune forme de procès au cours d'une année qui aurait dû être marquée par les célébrations du bicentenaire de la victoire du peuple haïtien sur l'esclavage et la colonisation . Permettez-moi de vous faire remarquer que l'objectif principal de cette répression aveugle qui sévit en Haiti depuis le 29 Février 2004, orchestrée par la communauté internationale particulièrement les Etats-Unis, le Canada, la France et le Brésil, est d'imposer la volonté d'un groupe par le recours délibéré et systématique à la violence. En accédant au vote, les exclus pourraient prétendre à la citoyenneté.

Si le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) de concert avec cette délégation prend aujourd'hui la responsabilité de témoigner par devant la Commission Inter-Américaine des Droits de l'Homme, c'est qu'il estime que la situation des Droits de l'Homme en Haiti, particulièrement celle concernant les prisonniers politiques est d'une extrême gravité, suite au massacre perpétré au Pénitencier national le 1er Décembre 2004 et l'évasion spectaculaire du 19 Février 2005 où plus de 480 détenus sont sortis du plus grand centre carcéral du pays sans moindre résistance, et que le droit à la vie des prisonniers politiques emprisonnés depuis des mois sans qu'aucune charge n'ait été portée contre eux est mise en cause.

Comme vous le savez, Messieurs et dames membres de la CIDH, le Secrétaire général de l'Onu Kofi Annan, dans son rapport au Conseil de sécurité a demandé de toute urgence au gouvernement de transition haïtien de libérer tous les membres du parti Lavalas détenus sans aucun chef d'accusation en violation de leurs droits humains.

*« Les supporters Lavalas sont emprisonnés depuis des mois sans qu'aucune charge n'ait été portée contre eux. Je voudrais rappeler au gouvernement intérimaire que la détention arbitraire des gens et seulement pour leur affiliation politique est en contravention avec les principes fondamentaux des droits humains... Ceux qui sont détenus doivent être soit remis en liberté, soit traduits sans retard devant leur juge naturel. »* Ainsi, la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la libération des prisonniers politiques ouvre une situation sans précédent, depuis l'entrée en fonction du gouvernement intérimaire. Nous disons sans précédent, car cette déclaration a rompu le silence hypocrite de la Communauté sur les violations de Droits de l'Homme en Haiti depuis l'installation du Gouvernement intérimaire.

En effet, une vague de répressions s'est abattue dès le lendemain du 29 février sur des membres du gouvernement précédent, des dirigeants, membres, sympathisants de Fanmi Lavalas, et tous ceux qui habitent les quartiers populaires avec une exceptionnelle intensité.

Des arrestations et détentions illégales ont été opérées à l'encontre des plus hautes autorités de l'Etat, parmi lesquels le Premier ministre Yvon Neptune, le Ministre de l'Intérieur Jocelerme Privert, Mme Annette Auguste (de la direction de Fanmi Lavalas), le Président du Sénat Yvon Feuillé, le Sénateur en fonction Gérald Gilles, le Député Rudy Hériveaux, porte-parole de Fanmi Lavalas, le professeur Pierre Reynold Charles, coordonateur de Fanmi Lavalas à carrefour, Me Jacques Mathelier, ancien délégué du Département du Sud du Gouvernement Lavalas. Ils sont plus d'un millier de prisonniers politiques qui croupissent dans les différents centres carcéraux du pays.

Nous attirons l'attention de la CIDH, en tant qu'Avocat, défenseur des Droits Humains et représentant de la plupart des prisonniers politiques, que ces différentes arrestations ont été faites sans mandat en dehors de tout cas de flagrant délit et de faits justificatifs, avec de nombreuses irrégularités dans les procédures. Au regard de la Constitution de 1987, des lois haïtiennes et sur la base de faits vérifiables par tous, nous devons dénoncer le Gouvernement intérimaire Alexandre/Latortue, principalement les autorités de justice pour le non-respect des procédures judiciaires comme prédateurs et violateurs des Droits de l'Homme. Une arrestation arbitraire et une incarcération illégale constituent une violation flagrante de la Constitution de 1987 ( arts 24, 24-1, 24-3 et 26 ) et des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme et créent un trouble manifestement illicite. Ainsi pensons-nous que La CIDH a le devoir et l'obligation aussi de dénoncer, de condamner et d'inviter le Gouvernement intérimaire à cesser cette pratique et libérer tous les prisonniers politiques.

Nous voudrions insister sur ceci: les Commissaires du gouvernement, en particulier celui de Port-au-Prince, sont responsables de fausses accusations fabriquées grossièrement, a posteriori, pour justifier les arrestations illégales et les détentions préventives prolongées. Les autorités de Justice qui, en principe, sont chargées de veiller au respect des règles de droit, ont une nouvelle fois modifié les règles et conditions de l'instruction. Ces procédures autorisent un harcèlement politique bien avant que l'accusé ne soit en mesure de présenter sa défense. Il serait tout de même paradoxal que, au lieu d'établir une justice universelle, une doctrine destinée à transcender les processus politiques se transforme en arme contre des adversaires politiques.

Les violations de la liberté individuelle sont liées au comportement arbitraire du Gouvernement intérimaire, refusant d'exécuter des ordonnances de libération et au laxisme des autorités judiciaires à traiter des cas sensibles sur le plan politique. La Constitution et les lois haïtiennes ont prévu des procédures pour l'arrestation et la détention par la Police, en particulier le droit du détenu de comparaître dans les 48 heures après son arrestation ( art 26 de la Constitution de 1987 ). Le non-respect de ces procédures fait obligation au Doyen du Tribunal de Première Instance de libérer le détenu au motif d'arrestation et détention illégale ( arts 26-2 et 27 de la Constitution de 1987 ), que le suspect soit coupable ou non du délit dont il est accusé. Ainsi, le 24 Novembre 2004, le Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince a rendu une Ordonnance de mise en liberté en faveur de Jean Mary Samedi qui, jusqu'au moment où je vous parle, n'a pas été exécutée. Le Juge d'Instruction, Me Brédy Fabien, suite à une demande de main levée d'écrou et en application de l'article 80 du Code d'Instruction Criminelle, a ordonné la libération des citoyens Rospide Pétion, Paul Keller, Harold Sévère et Anthony Nazaire. Malgré que l'Ordonnance ait été exécutée par le Parquet ces deux derniers cités croupissent encore dans la prison. La non-exécution des Ordonnances de libération et le grand nombre de prisonniers politiques en détention préventive prolongée dont les dossiers n'indiquent aucune preuve d'activité judiciaire sont parmi les violations de la liberté individuelle les plus graves. C'est le cas de l'ancien Premier Ministre, M. Yvon Neptune et l'ancien Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, M Jocelerme Privert qui ont entamé une grève de faim depuis le dimanche 20 Février dernier pour dénoncer l'injustice dont ils sont victimes et leurs mauvaises conditions de détention. Nous sommes très inquiets et nous attirons l'attention de la CIDH sur le danger qui plane sur la vie de ces deux anciens hauts dignitaires de l'Etat.

L'état de dysfonctionnement du système judiciaire n'était pas aussi criante qu'aujourd'hui. Plus que jamais, Haïti souffre énormément de la maladie de son système judiciaire. Il n'est que de citer les cas d'arrestation illégale sans mandat, le non-respect des procédures par pression de l'exécutif sur le judiciaire, par ignorance ou corruption, la non-exécution des Ordonnances rendues par les juges, les cas de détention arbitraire, les dénis de justice, la réticence du

Commissaire du Gouvernement à mettre l'action publique en mouvement dans des cas d'exécution sommaire ou de massacre, le recours pour la protection de la liberté individuelle dans la Constitution de 1987 ( d'habéas corpus).

La justice doit s'exercer à l'abri de toute intervention injustifiée ou ingérence. A part le blocage de l'exécution des Ordonnances de libération/habéas corpus/droit à la liberté individuelle, les juges sont aussi l'objet de menaces, de pressions et d'intimidation de la part des autorités du Ministère de la Justice. Dans une lettre datée du 30 Décembre 2004, le Ministre de la Justice, Me Bernard Gousse, a demandé au Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, Me Jean Joseph Lebrun, de reprendre dans le plus bref des délais les dossiers soumis aux Cabinets d'Instruction des Juges Jean Sénat Fleury et Brédy Fabien pour cause de lenteur constatée dans le traitement de ses dossiers. Alors que ces Juges traitaient la plupart des dossiers des prisonniers politiques et commençaient à les libérer pour absence d'indices et de preuves matérielles. Le ministre de la Justice parle de lenteur tandis qu'il continue à bloquer l'exécution des Ordonnances rendues par ces Juges. Un tel comportement affaiblit le système judiciaire en ce qui concerne le respect des normes judiciaires par le Gouvernement intérimaire Alexandre/Latortue et illustre les nombreuses violations des principes les plus fondamentaux de la loi, de la justice et des Droits de l'Homme.

Au cours de ces onze derniers, les organisations et défenseurs des Droits de l'Homme sont baillonnés par le Gouvernement de facto Alexandre/Latortue. La vitalité de tout Gouvernement délinquant qui ne respecte pas les Droits Humains repose sur les actes d'intimidations, les menaces et les assassinats. Ainsi, le 16 Septembre 2004, des hommes lourdement armés ont fait irruption dans le local du Comité de Défense des Droits du Peuple Haitien (CDPH) dirigé par Ronald Saint-Jean. Ils ont mis à sac les bureaux du CDPH et GDP. Car, ce même local loge le Groupe de Défense des Prisonniers Politiques (GDP). C'est pour dire que cette descente des lieux brutale, à la recherche d'armes à feu en pleine nuit sans mandat de perquisition, n'est autre qu'une forme de répression pour faire taire les parents et amis des prisonniers et le CDPH qui organisent des sit-in par devant le bureau de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation d'Haiti ( MINUSTAH ) pour exiger la libération sans condition des prisonniers politiques. Le 13 Octobre 2004, le Père Gérard Jean-Juste, un éminent défenseur des Droits de l'Homme, a été arrêté sans mandat dans son presbytère alors qu'il donnait à manger à des enfants démunis de son paroisse. Il a passé 48 jours dans quatre différents centres carcéraux de la capitale. Le 8 Janvier 2005, une monitrice de l'Institut de Justice et de Démocratie (IJDH ), Anne Sosin, a été agressé par des officiers de Police qui ont emporté tous ses matériels de travail ( camera, diskette etc.. ). Les menaces de mort, d'enlèvement, d'emprisonnement sont au quotidien de la vie des défenseurs des Droits de l'Homme. Les appels téléphoniques anonymes sont légions pour vous annoncer votre mort prochaine si jamais vous continuer à dénoncer et/ou défendre les bandits Lavalas.

Il est quand même pénible que, sous un Pouvoir Exécutif ayant à sa tête le Président de notre Cour Suprême, la plus haute autorité judiciaire du pays jouissant de la présomption de solides connaissances du Droit, de relever des cas d'abus de justice et de violations aussi massive et systématique des Droits de l'Homme. L'on conçoit mal, qu'ayant à la tête du pays un avocat de métier, Me Boniface Alexandre, devenu Président de notre Cour Suprême après avoir été Commissaire du Gouvernement près de cette Cour de Cassation, des gens soient persécutés et jetés en prison par l'utilisation de n'importe quel « argument-prétexte ». C'est d'ailleurs en raison d'un simple communiqué de presse de certaines organisations de Droit de l'Homme ou pointé du doigt par une des radios de l'Association Nationale des Médias Haitien ( ANMH ), membre de l'ancienne opposition au Président Aristide, que les arrestations massives sont

opérées uniquement et simplement dans les rangs des anciens fonctionnaires du Gouvernement du Président Aristide.

Il est donc clair et évident que les poursuites engagées contre les citoyens Yvon Neptune et Jocelerme Privert le sont à raison d'actes qu'ils auraient posés en qualité de Premier Ministre et de Ministre. Cette remarque n'est pas faite pour questionner la compétence du Tribunal de droit commun. Certes l'article 186 de la Constitution de 1987 établit les règles de compétences lorsqu'il s'agit de « *crime ou délit commis dans l'exercice de ses fonctions* » par un Premier Ministre ou un Ministre. Ce sont là des questions de pur droit que les hommes de loi auront à débattre un jour, si jamais ce procès arrive jusqu'à sa phase finale devant une juridiction de jugement.

De la formulation vague et imprécise du chef d'accusation mentionné par le Juge d'Instruction dans les mandats d'arrêt du 25 mars 2004, ce Magistrat confirme que le Premier Ministre Yvon Neptune et le Ministre Jocelerme Privert n'ont pas été vus sur le lieu des événements au moment où ils se produisaient. C'est en prenant appui sur la visite du Premier Ministre le 9 février 2004 à Saint-Marc que l'on fait découler sa soi-disant participation aux actes enregistrés deux jours plus tard, le 11 février, sans admettre la véracité des faits révélés par la Coalition Nationale pour le Droit des Haïtiens ( NCHR ) et qui a servi de fondement à la mise en mouvement de l'action publique à propos de cette affaire de la Scierie. Il reste constant que les citoyens Yvon Neptune et Jocelerme Privert ne s'y trouvent impliqués qu'à raison de ses statuts de Premier Ministre et de Ministre exerçant des activités liées à leur fonction de Premier Ministre et de Ministre.

Les détails de toutes ces procédures ne sont pas simples à comprendre, parce que les autorités intérimaires veulent faire passer les prisonniers politiques pour des criminels de droit commun ou des délinquants. Ils les présentent comme des criminels, mais ils ne sont condamnés pour aucune infraction.

L'approche utilisée dans le traitement du dossier de la Scierie expose dangereusement les autorités en place. Leur ténacité dans la vengeance peut causer beaucoup de torts aux partisans et fonctionnaires de l'ancien régime. Mais dès lors qu'elles essayent de donner une couverture légale à leurs manœuvres, la réalité des faits les prend à la gorge.

Le principe de la continuité de l'Etat fait obligation au Pouvoir en place de poursuivre les assassins des policiers et des civils non-armés tués par les soi-disant rebelles, appelés des combattants de la liberté par le Gouvernement Intérimaire, à quelque groupe qu'ils aient pu appartenir. Le changement de gouvernement n'emporte aucune incidence absolutoire en leur faveur. Ce serait une attitude non seulement offensante pour la Police Nationale d'Haïti ( PNH ) que de livrer ses membres en pâture et de lui dénier même le droit à la légitime défense.

La presse nationale et internationale a étalé en long et en large les événements qui se sont déroulés dans le pays depuis le début de la rébellion armée contre le Président Aristide. Quand bien même l'on voudrait pour les besoins de la cause jeter un voile pudique sur les violences et cruautés des bandes armées qui ont semé la mort et l'incendie dans nos villes et dans nos bourgs, notamment à Pernes, à Hinche, au Cap-Haïtien, aux Gonaïves, à Saint-Marc et à Petit-Goâve. Aucun ministre, pas plus que le Premier ministre n'avait besoin d'indiquer son comportement à un agent de la Force Publique attaqué dans l'exercice de ses fonctions de préposé au maintien de l'ordre. On ne peut dissocier l'action de la réaction. Vouloir inculper les

seuls membres du Gouvernement légitime et constitutionnel au motif d'avoir contré la rébellion dans ses entreprises meurtrières équivaut à substituer un Etat de non Droit à l'Etat de Droit.

En vertu des conventions de 1949 adoptées par le CICR et pour des raisons hautement humanitaires, nous sollicitons une délégation de l'Organisation des Etats Américains ( OEA ) ou de la Commission inter-Américaine des Droits de L'Homme CIDH aux fins de visiter l'ancien Premier Ministre M. Yvon Neptune et l'ancien Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales M. Jocelerme Privert écroués au Pénitencier National depuis plusieurs mois sur de simple allégation de la NCHR et qui entament une grève de faim depuis le 20 Février dernier.

Les organisations conséquentes de défense des droits de l'Homme tant nationale qu'internationale dénoncent l'existence et la situation des prisonniers politiques et considèrent ces arrestations sans mandat et ces détentions préventives prolongées comme une atteinte majeure à l'exercice des droits politiques du citoyen, exercice sans lequel il ne saurait y avoir de démocratie. Il s'agit d'une mise en cause majeure du droit, d'une violation avérée des conventions internationales relatives aux Droits humains, dont Haïti est signataire.

En conclusion, nous voudrions attirer l'attention de la CIDH :

- \*sur le fait qu'Haïti, depuis le 29 Février 2004 avec la complicité de la Communauté, a régressé dans la construction de l'Etat de droit et de la démocratie;
- \*sur les libertés individuelles qui sont foulées au pied par le Gouvernement de facto Alexandre/Latortue;
- \*sur la situation de plus de 1000 prisonniers politiques qui croupissent dans les différents centres carcéraux du pays et que leurs dossiers n'indiquent aucune preuve d'activité judiciaire;
- \*sur la non-exécution des Ordonnances de justice en faveur des détenus Jean Mary Samedi, Harold Sévère, Anthony Nazaire;
- \*sur l'ingérence du pouvoir exécutif dans le judiciaire;
- \*sur la violence politique qui prend une proportion des plus alarmantes;
- \*et sur les attaques et menaces qui exercent au quotidien à l'encontre des militants et défenseurs des Droits de l'Homme.

En conséquence, le Bureau des Avocats Internationaux, BAI recommande aux membres de la Commission Inter-Américaine des Droits de L'Homme de demander aux autorités politiques de facto :

- 1- Des explications sur les prisonniers politiques en termes de garantie judiciaire et la libération immédiate tous les membres du parti Lavalas détenus sans aucun chef d'accusation n'est retenu contre eux en violation de leur droit;
- 2- d'offrir aux Magistrats haïtiens plus de moyens dans le cadre de l'accomplissement de leur mission aux fins de faciliter une meilleure distribution de la justice, condition sine quo non vers la construction d'un Etat de droit;
- 3- de cesser la violence aveugle qui prend des proportions de plus en plus alarmantes et la politique de deux poids deux mesures;
- 4- de mettre fin à l'impunité et de poursuivre tous les auteurs de violations des Droits de l'Homme quelque soit leur appartenance politique et en raison du principe de la continuité de l'Etat ;
- 5- de diligenter une enquête sur les événements survenus au Pénitencier National les 1<sup>er</sup> Décembre 2004 et 19 Février 2005 aux fins de déterminer les causes et motifs,

**d'identifier les auteurs, les auteurs intellectuels et /ou complices de l'assassinat des détenus et de les poursuivre conformément à la loi pénale et aux traités internationaux des Droits de l'Homme.**

**Merci**